

# 3.

## Biodiversité des habitats naturels



### Habitats naturels

Cours d'eau police de l'Eau

Autres zones humides

Canopée d'arbres isolés

Haies vives

Forêts

# Des continuités écologiques majeures

## COURS D'EAU POLICE DE L'EAU

La définition juridique d'un cours d'eau est donnée depuis le 8 août 2016 (article L215-7-1 du Code de l'environnement) : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. » Or ce dernier critère difficile à évaluer peut conduire à déclasser des cours d'eau dits intermittents, spécialement pendant les

périodes de sécheresse, qui sont pourtant les ramifications (« les chevelus ») des réseaux hydrographiques en tête de bassin. Les cours d'eau classés sont dits cours d'eau **police de l'Eau** (loi sur l'Eau).

A Lapte, les cours d'eau police de l'Eau donc soumis à la loi sur l'Eau sont : le Lignon et les ruisseaux des Brossettes, de la Souche, de Buniat, de Portalier, de Charrérogne, de la Bambine ainsi que la Dunières et la Chansou. D'autres cours d'eau police de l'Eau ne sont pas nommés (cours d'eau police de l'Eau de la DDT 43).





Le Lignon en aval du barrage de la Valette (photo Luc Laurent)



Le Lignon au Chatelard (photo Luc Laurent)



Le ruisseau de Portulier à Bachasset (amont) (photo Luc Laurent)



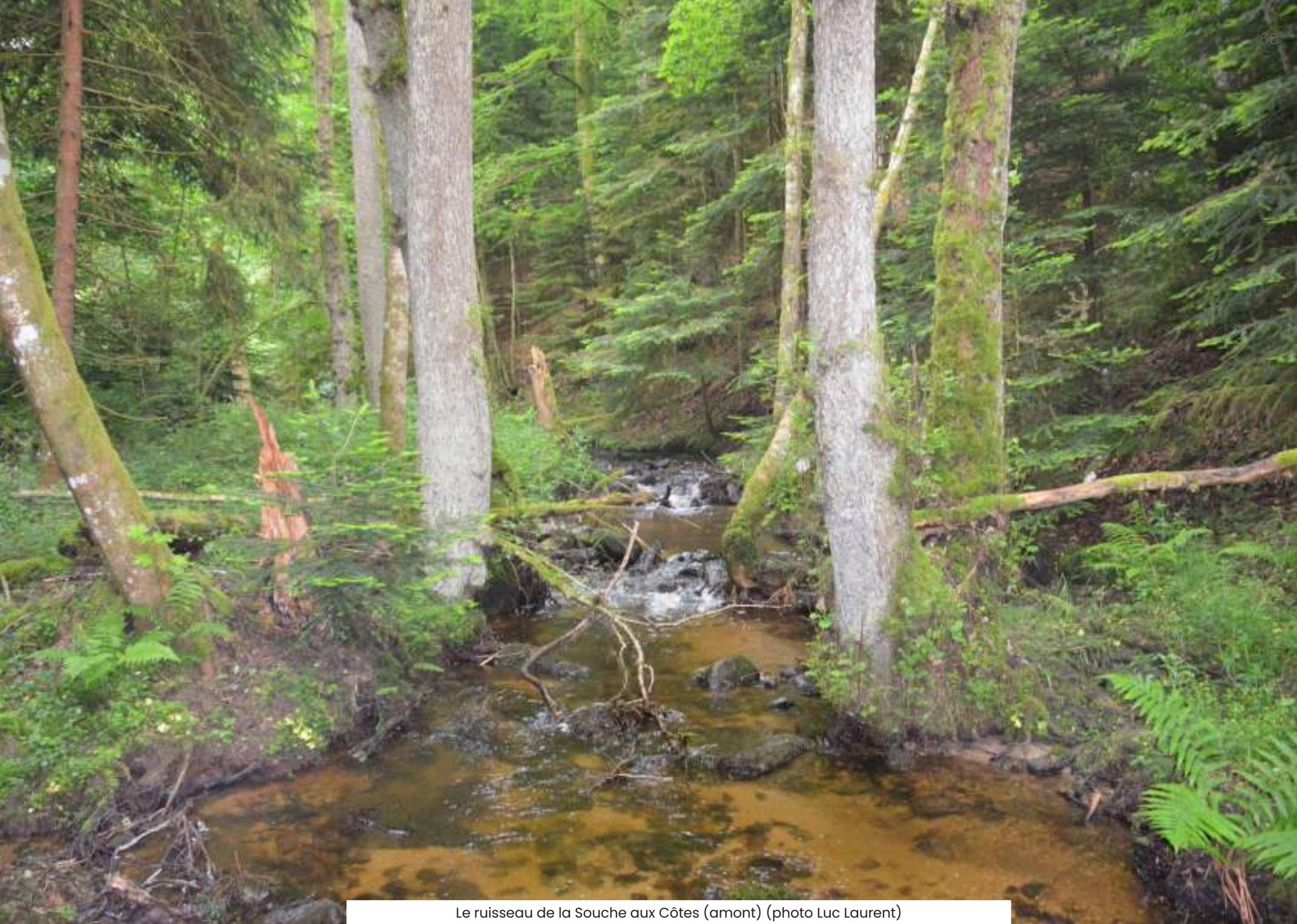
Le ruisseau de Portulier à Bachasset (aval) (photo Luc Laurent)



Le ruisseau de Portalier à Portalier (amont) (photo Luc Laurent)



Le ruisseau de Portalier à Portalier (aval) (photo Luc Laurent)



Le ruisseau de la Souche aux Côtes (amont) (photo Luc Laurent)



Le ruisseau de la Souche aux Côtes (aval) (photo Luc Laurent)



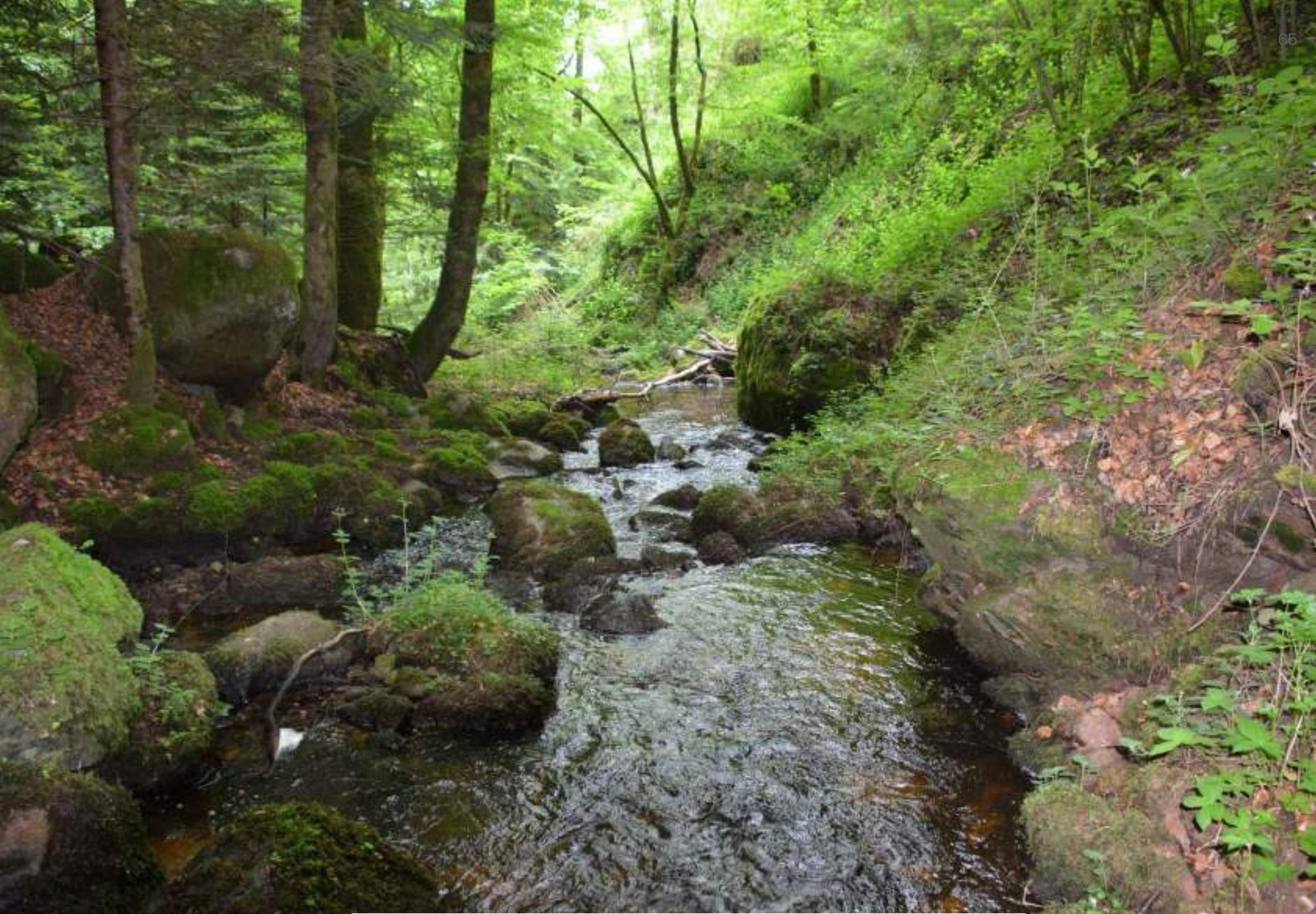
Cours d'eau police de l'Eau non nommé aux Planchettes (amont) (photo Luc Laurent)



Cours d'eau police de l'Eau non nommé aux Planchettes (aval) (photo Luc Laurent)



Cours d'eau police de l'Eau non nommé à Charrerogne (amont) (photo Luc Laurent)



Cours d'eau police de l'Eau non nommé à Charrerogne (aval) (photo Luc Laurent)



Cours d'eau police de l'Eau non nommé à Chabraire (photo Luc Laurent)



Cours d'eau police de l'Eau non nommé à Champlafont (photo Luc Laurent)



Cours d'eau police de l'Eau non nommé au Grand Ruisseau (photo Luc Laurent)



Cours d'eau non police de l'Eau et non nommé au Bourg (photo L. Laurent)

# Autres zones humides

## DES RÉSERVOIRS D'EAU

Les données disponibles sur les zones humides émanent des études suivantes :

- inventaire (zones humides et zones humides potentielles) Epave Loire Lignon (Cesame 2005, 2006, 2020, 2021) ;
- investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale.

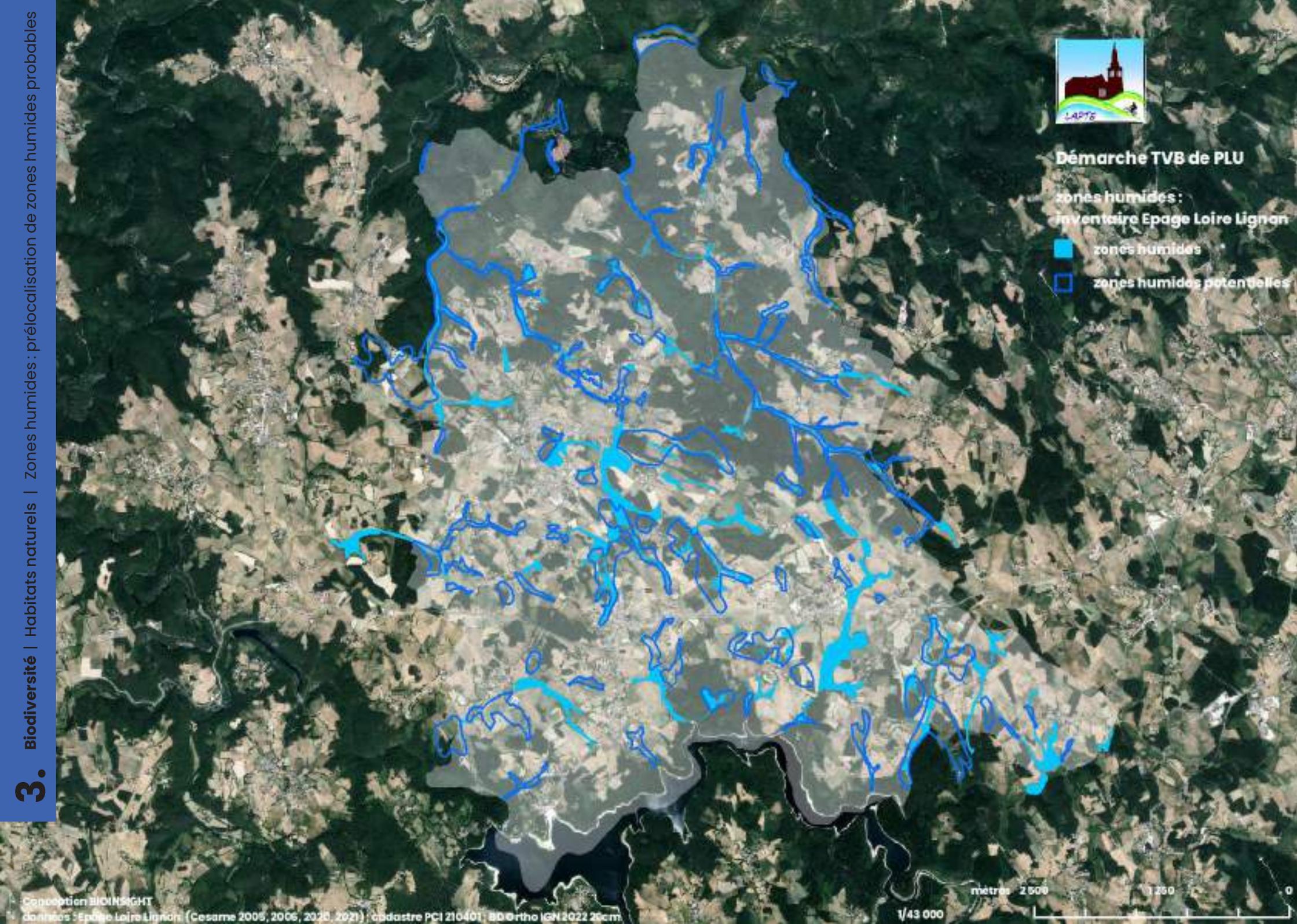
En effet, Lapte est particulièrement riche en zones humides, spécialement en prairies humides et en ripisylves.

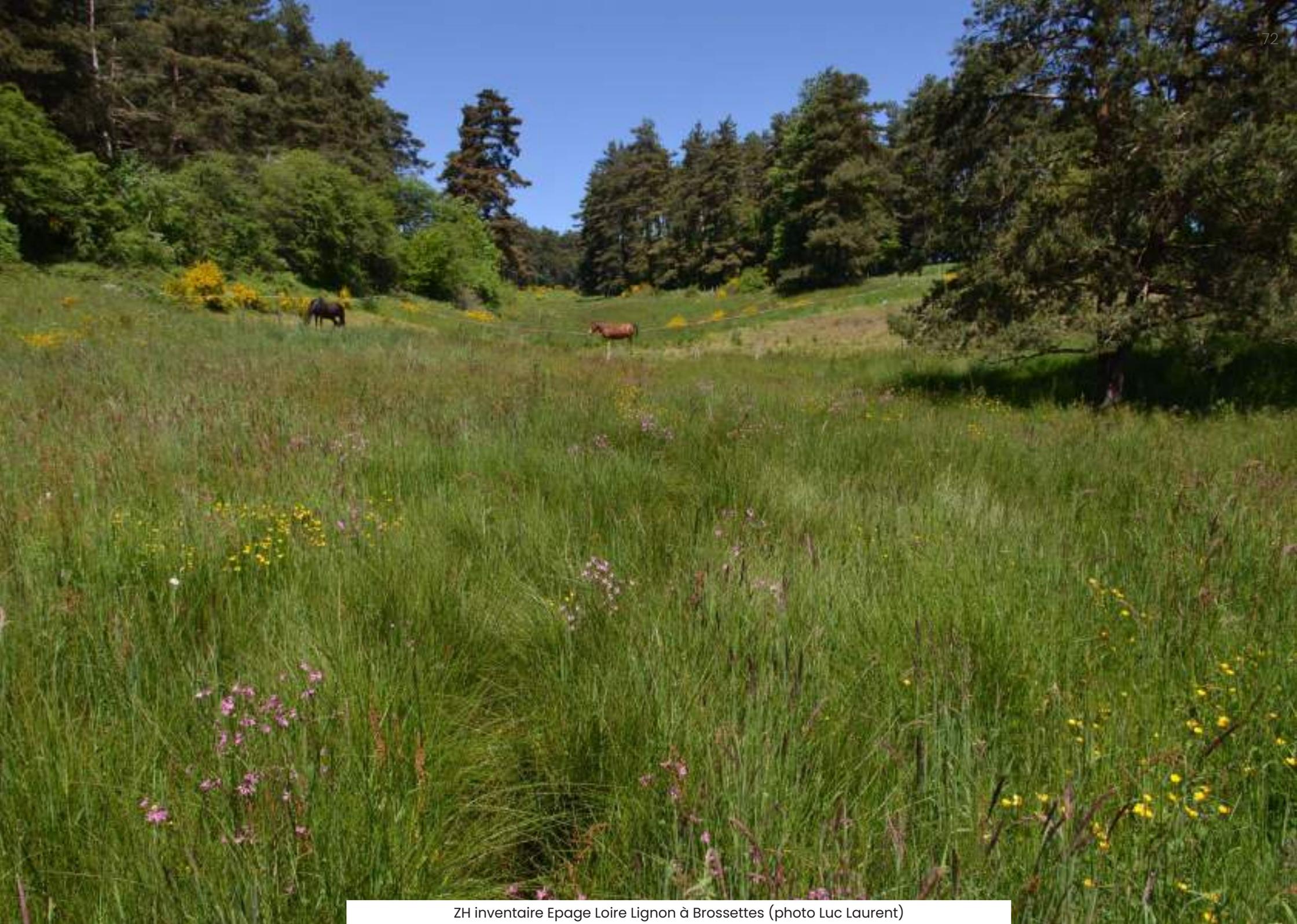


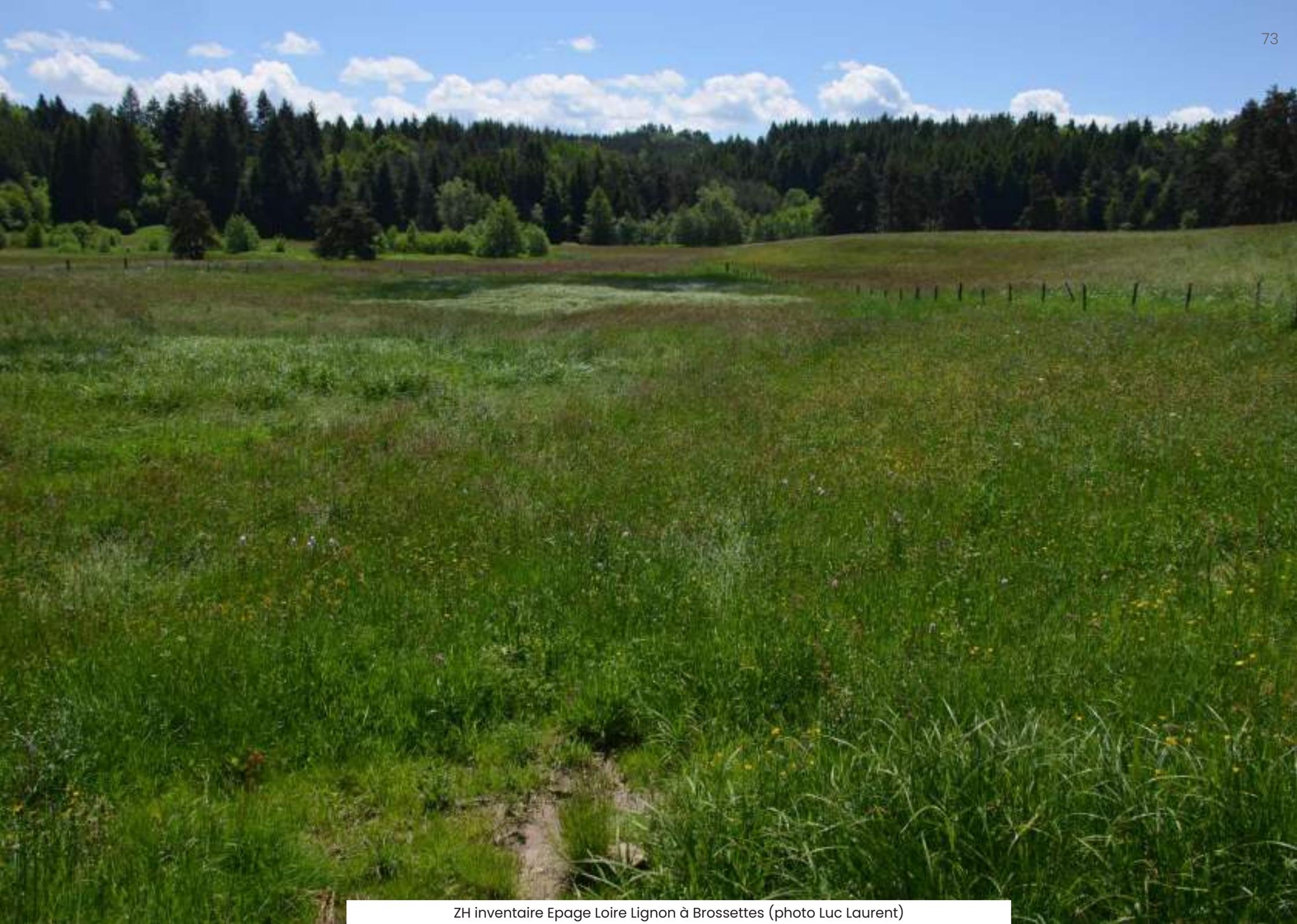
### Démarche TVB de PLU

zones humides :  
Inventaire Epaye Loire Lignon

-  zones humides
-  zones humides potentielles





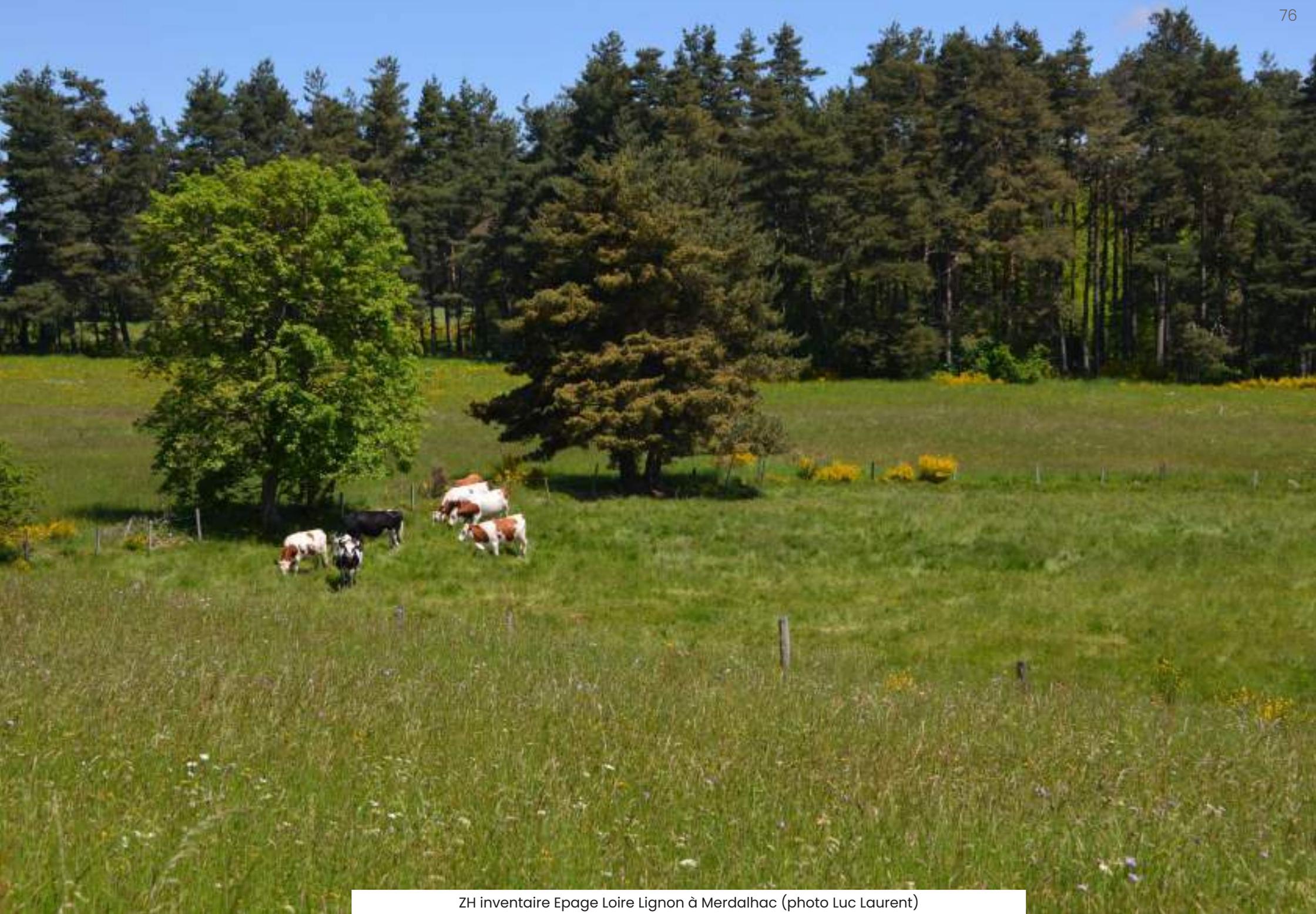


ZH inventaire Epage Loire Lignon à Brossettes (photo Luc Laurent)



ZH inventaire Epage Loire Lignon à Brossettes (photo Luc Laurent)



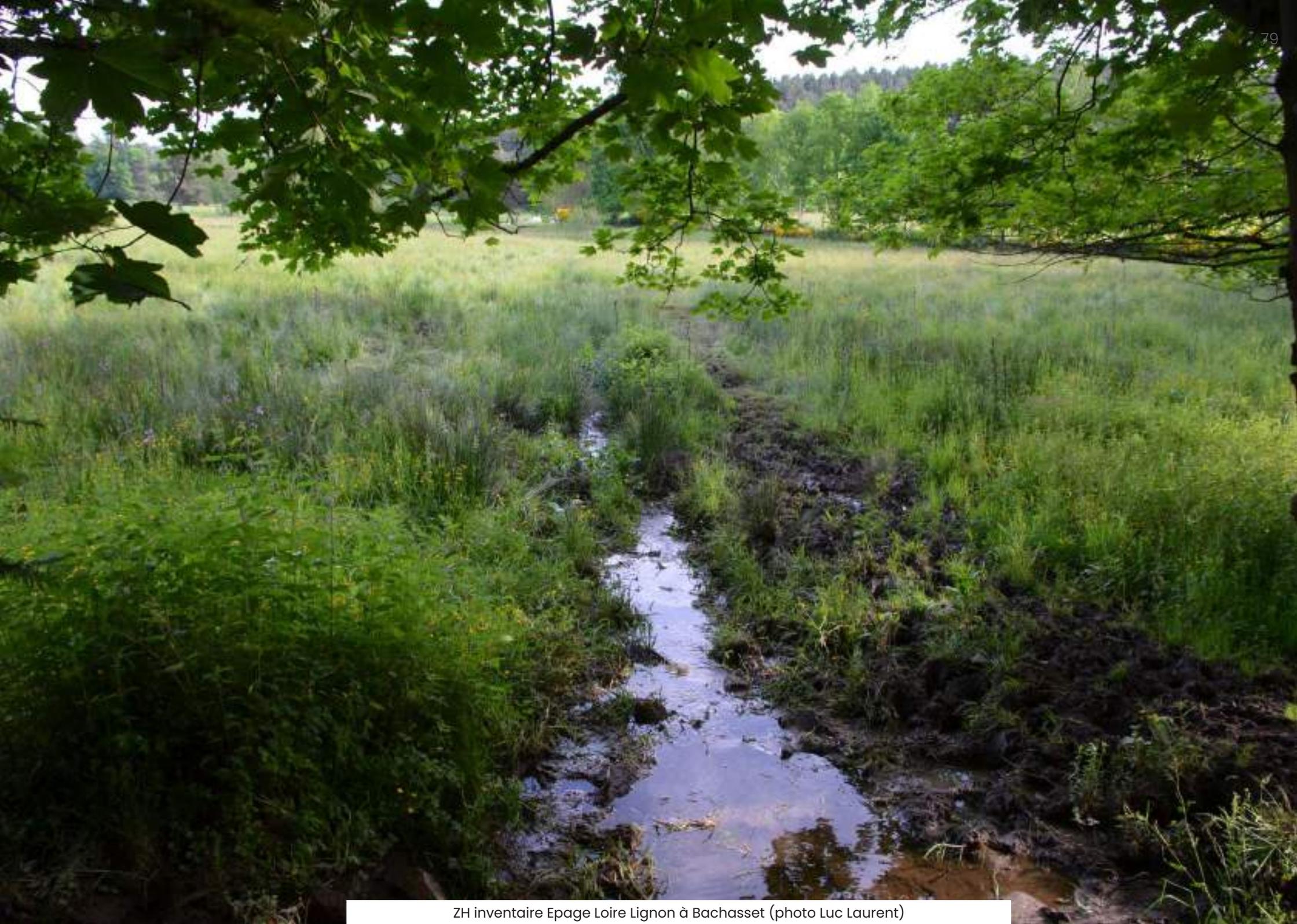




ZH inventaire Epage Loire Lignon à Verne (photo Luc Laurent)



ZH inventaire Epagne Loire Lignon à Fabe (photo Luc Laurent)



ZH inventaire Epage Loire Lignon à Bachasset (photo Luc Laurent)





ZH potentielle à Licheyre (photo Luc Laurent)



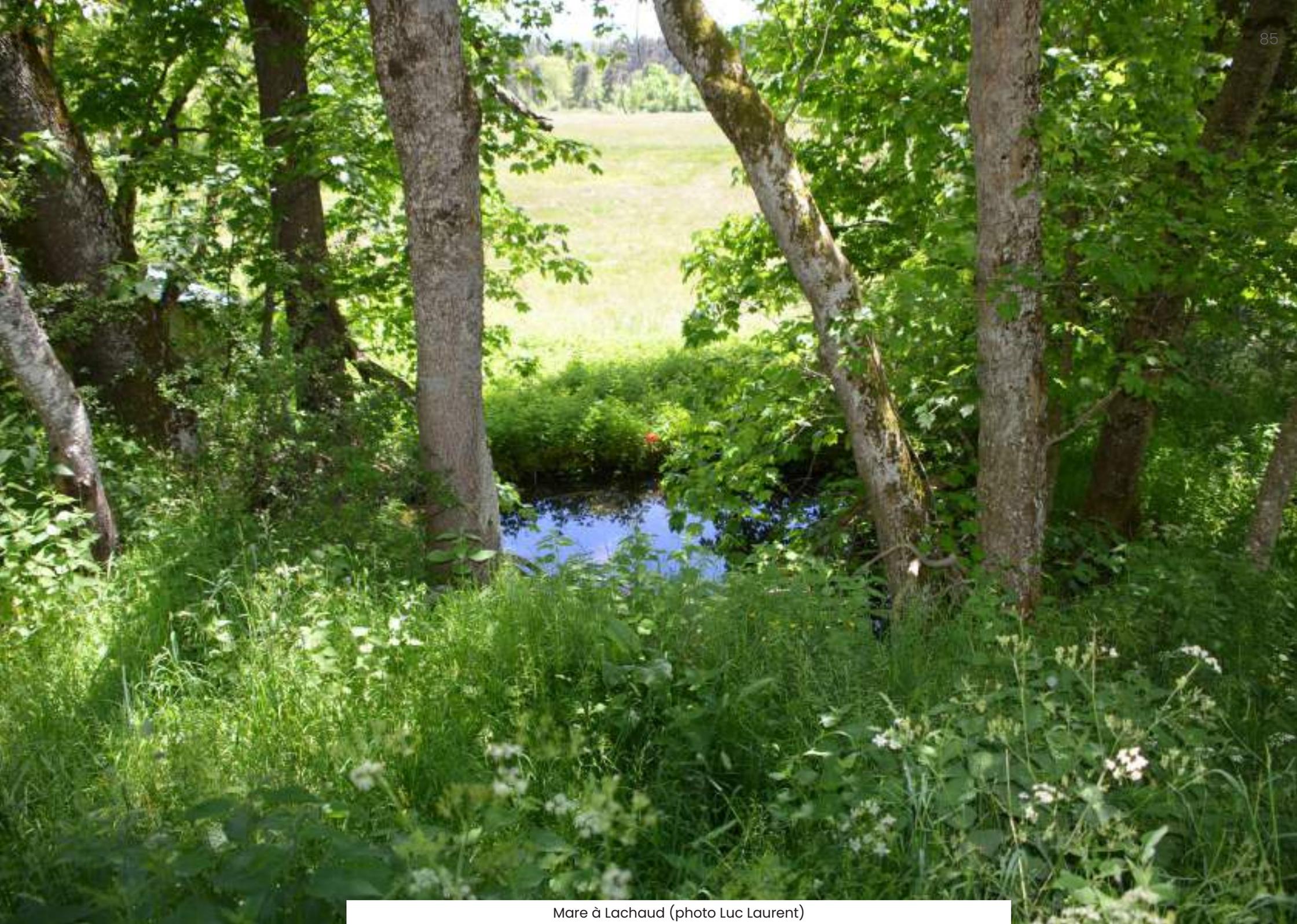
ZH potentielle à Verne (photo Luc Laurent)



ZH potentielle à Portulier (photo Luc Laurent)



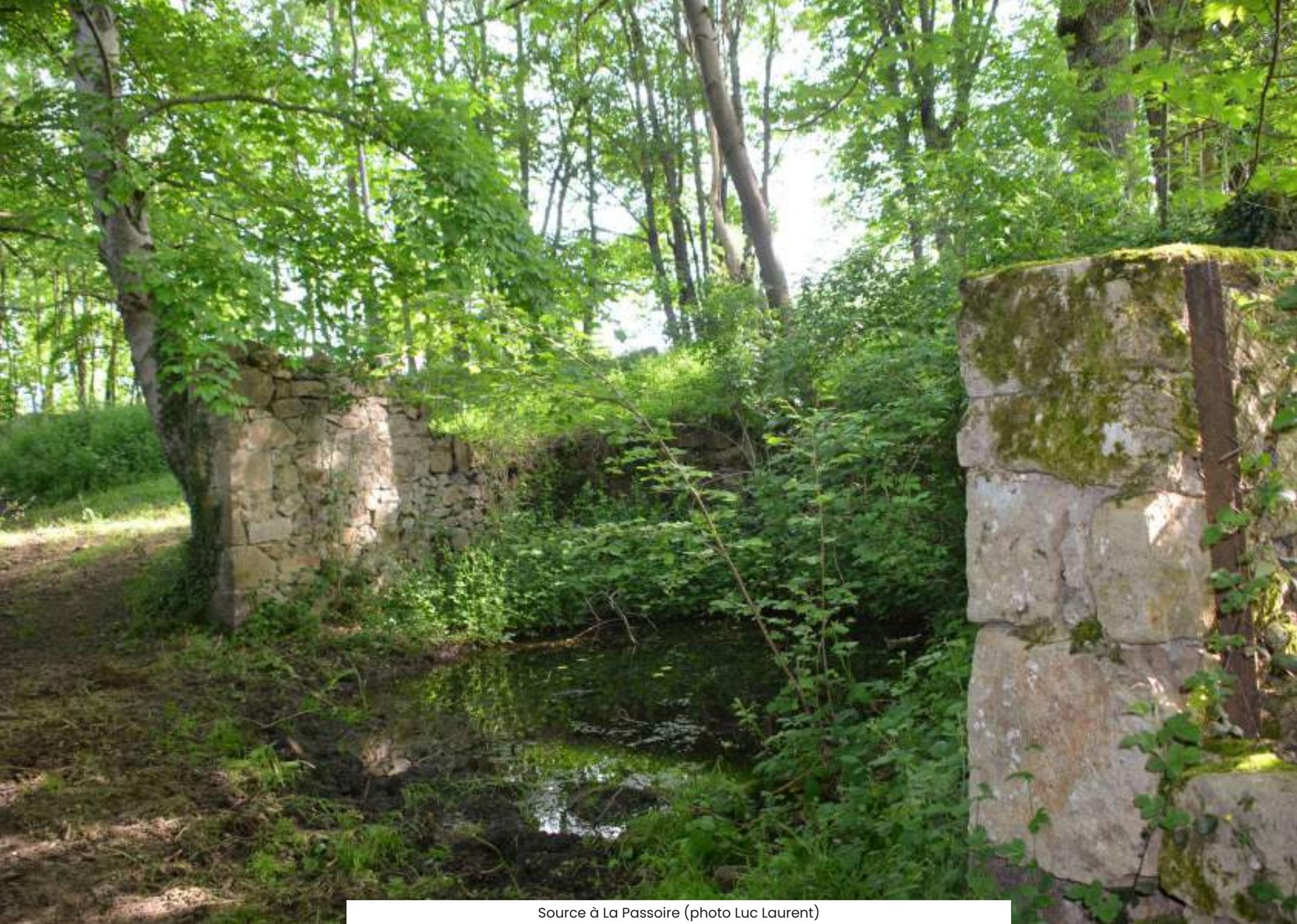
Mare à Merdalhac (photo Luc Laurent)



Mare à Lachaud (photo Luc Laurent)



Source à Lachaud (photo Luc Laurent)



Source à La Passoire (photo Luc Laurent)